

Liste des usages des produits biocides, classés par types de produits (TP)



TP	Dénomination de l'usage	Autorisation nécessaire pendant la période transitoire, avant mise en place des AMM biocides	
TP1	TP1- désinfection de la peau saine	Non	
	TP1- désinfection des mains dans un cadre opératoire		
	TP1- désinfection des mains saines		
TP2	TP2- Algicide pour les surfaces matériaux équipements et mobilier sans contact direct avec les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux	Non	
	TP2- Désinfectants pour les surfaces matériaux équipements et mobilier sans contact direct avec les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux		
	TP2- Fongicide pour les surfaces matériaux équipements et mobilier sans contact direct avec les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux		
	TP2- Algicides préventifs ou curatifs pour les aquariums		
	TP2- Désinfectants pour les aquariums		
	TP2- Algicides préventifs ou curatifs pour les piscines publiques		
	TP2- Désinfectants pour réseaux de radiateurs		Substances actives présentes dans une liste positive ou AMM délivrée par le ministère de la Santé
	TP2- Désinfectants pour eaux thermales		
	TP2- Désinfectants pour les piscines publiques		
	TP2- Désinfectants pour le linge		
	TP2- Désinfectants pour les bassins		
	TP2- Algicides préventifs ou curatifs pour les bassins		
	TP2- Désinfectants pour les piscines privées	Non	
	TP2- Algicides préventifs ou curatifs pour les piscines privées		
	TP2- Désinfectants pour les sanitaires		
	TP2- désinfection dans les toilettes chimiques		
	TP2- Désinfection de l'air des systèmes de climatisation et des conduits d'aération.		
	TP2- désinfection des déchets d'hôpitaux		
	TP2- désinfection des eaux usées		
	TP2- désinfection des filtres pour conduits d'aérations		
TP2- désinfection des locaux ayant reçu ou hébergé des malades et ceux où sont donnés des soins médicaux ou paramédicaux			
TP2- désinfection des véhicules de transport sanitaire ou de transport de corps			
TP2- Fongicide pour les surfaces, matériaux, équipements et mobilier sans contact direct avec les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux	Oui, pour les produits destinés aux professionnels ou à un public mixte, par le Ministère de l'Agriculture		
TP2- désinfection du sol ou d'autres substrats (terrains de jeux...)			
TP3	TP3- désinfection des trayons hors usage médicament vétérinaire	Non	
	TP3- désinfection du matériel destiné aux soins vétérinaires		
	TP3- désinfection de la peau, des pieds et des sabots des animaux hors trayons et hors usage médicament vétérinaire	Listes de produits autorisés par le MAP	
	TP3- désinfectants utilisés contre les maladies contagieuses du bétail soumises à déclaration obligatoire ou contre celles qui font l'objet d'une prophylaxie collective organisée par l'Etat (application arrêté 28/2/57 Agriculture)		
	TP3- désinfection des locaux ayant reçu ou hébergé des animaux malades et ceux où sont donnés des soins vétérinaires	Oui, pour les produits destinés aux professionnels ou à un public mixte, par le Ministère de l'Agriculture	
	TP3- désinfection des véhicules de transport sanitaire d'animaux ou de transport de cadavres d'animaux		
	TP3- traitement bactéricide de matériel d'élevage d'animaux domestiques		
	TP3- traitement fongicide de matériel d'élevage d'animaux domestiques		
	TP3- traitement virucide de matériel d'élevage d'animaux domestiques		
	TP3- traitement levuricide de matériel d'élevage d'animaux domestiques		
	TP3- traitement bactéricide des logements d'animaux domestiques		
	TP3- traitement fongicide des logements d'animaux domestiques		
	TP3- traitement virucide des logements d'animaux domestiques		
	TP3- traitement levuricide des logements d'animaux domestiques		
	TP3- traitement bactéricide de matériel de transport d'animaux domestiques		
	TP3- traitement fongicide de matériel de transport d'animaux domestiques		
	TP3- traitement virucide de matériel de transport d'animaux domestiques		
	TP3- traitement levuricide de matériel de transport d'animaux domestiques		
	TP3- désinfection en pédiluve		
	TP3- désinfection des litières		

TP	Dénomination de l'usage	Autorisation nécessaire pendant la période transitoire, avant mise en place des AMM biocides
TP4	TP4- traitement virucide d'entrepôts de denrées alimentaires pour la consommation humaine	Non, pas d'AMM, conformément à la note de service DGAL/SDHA/N99-8090 du 21/6/99 : obligations en matière de produits de nettoyage et de produits désinfectants et insecticides
	TP4- traitement fongicide d'entrepôts de denrées alimentaires pour la consommation humaine	
	TP4- traitement levuricide d'entrepôts de denrées alimentaires pour la consommation humaine	
	TP4- traitement bactéricide d'entrepôts de denrées alimentaires pour la consommation humaine	
	TP4- traitement bactéricide de locaux et matériel de cuisines centrales collectives, transformation de denrées alimentaires pour la consommation humaine en vue de la remise directe*, et restauration**	
	TP4- traitement virucide de locaux et matériel de cuisines centrales collectives, transformation de denrées alimentaires pour la consommation humaine en vue de la remise directe*, et restauration**	
	TP4- traitement fongicide de locaux et matériel de cuisines centrales collectives, transformation de denrées alimentaires pour la consommation humaine en vue de la remise directe*, et restauration**	
	TP4- Désinfectants à usage domestique pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux (évier, plan de travail, réfrigérateur)	
	TP4- traitement levuricide de locaux et matériel de cuisines centrales collectives, transformation de denrées alimentaires pour la consommation humaine en vue de la remise directe*, et restauration**	
	TP4-désinfection du matériel de traite	
	TP4- traitement bactéricide de locaux et matériel de stockage de denrées alimentaires pour la consommation humaine sauf les entrepôts	Oui, pour les produits destinés aux professionnels ou à un public mixte, par le Ministère de l'Agriculture. Attention à la frontière avec les produits phytopharmaceutiques.
	TP4- traitement fongicide de locaux et matériel de stockage de denrées alimentaires pour la consommation humaine sauf les entrepôts	
	TP4- traitement virucide de locaux et matériel de stockage de denrées alimentaires pour la consommation humaine sauf les entrepôts	
	TP4- traitement levuricide de locaux et matériel de stockage de denrées alimentaires pour la consommation humaine sauf les entrepôts	
	TP4- traitement bactéricide de locaux et matériel de production de denrées alimentaires pour la consommation humaine sauf cuisines centrales collectives, transformation en vue de la remise directe* et restauration**	
	TP4- traitement fongicide de locaux et matériel de production de denrées alimentaires pour la consommation humaine sauf cuisines centrales collectives, transformation en vue de la remise directe* et restauration**	
	TP4- traitement virucide de locaux et matériel de production de denrées alimentaires pour la consommation humaine sauf cuisines centrales collectives, transformation en vue de la remise directe* et restauration**	
	TP4- traitement levuricide de locaux et matériel de production de denrées alimentaires pour la consommation humaine sauf cuisines centrales collectives, transformation en vue de la remise directe* et restauration**	
	TP4- traitement bactéricide de locaux et matériel de stockage de denrées alimentaires pour animaux domestiques	
	TP4- traitement fongicide de locaux et matériel de stockage de denrées alimentaires pour animaux domestiques	
	TP4- traitement virucide de locaux et matériel de stockage de denrées alimentaires pour animaux domestiques	
	TP4- traitement levuricide de locaux et matériel de stockage de denrées alimentaires pour animaux domestiques	
	TP4- traitement bactéricide de locaux et matériel de production de denrées alimentaires pour animaux domestiques	
	TP4- traitement fongicide de locaux et matériel de production de denrées alimentaires pour animaux domestiques	
	TP4- traitement virucide de locaux et matériel de production de denrées alimentaires pour animaux domestiques	
	TP4- traitement levuricide de locaux et matériel de production de denrées alimentaires pour animaux domestiques	
	TP4- traitement bactéricide de matériel de transport de denrées alimentaires pour la consommation humaine	
TP4- traitement fongicide de matériel de transport de denrées alimentaires pour la consommation humaine		
TP4- traitement virucide de matériel de transport de denrées alimentaires pour la consommation humaine		
TP4- traitement levuricide de matériel de transport de denrées alimentaires pour la consommation humaine		
TP4- traitement bactéricide de matériel de transport de denrées alimentaires pour animaux domestiques		
TP4- traitement fongicide de matériel de transport de denrées alimentaires pour animaux domestiques		
TP4- traitement virucide de matériel de transport de denrées alimentaires pour animaux domestiques		
TP4- traitement levuricide de matériel de transport de denrées alimentaires pour animaux domestiques		
TP4- traitement bactéricide de laiterie (locaux)	Substances actives présentes dans une liste positive ou AMM délivrée par le ministère de la Santé	
TP4- traitement fongicide de laiterie (locaux)		
TP4- traitement virucide de laiterie (locaux)		
TP4- traitement levuricide de laiterie (locaux)		
TP4- traitement bactéricide des sacs et emballages vides hors usages phyto-pharmaceutique		
TP4- traitement fongicide des sacs et emballages vides hors usages phyto-pharmaceutique		
TP4- traitement virucide des sacs et emballages vides hors usages phyto-pharmaceutique		
TP4- traitement levuricide des sacs et emballages vides hors usages phyto-pharmaceutique		
TP4- désinfection de récipients et bouteilles d'eau minérale		
TP4- Désinfection des installations de production et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine		
TP4- Désinfection des installations domestiques de production et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine	Non	
TP4- désinfection des réseaux publics d'eau destinée à la consommation humaine		
Avec : - Transformation en vue de la remise directe* = artisans : poissonniers, détaillants en produits laitiers, productions à la ferme, ateliers attenants aux grandes et moyennes surfaces. Attention, les artisans bouchers charcutiers, boulangers, pâtisseries et traiteurs ne sont pas concernés par la dérogation et les produits utilisés dans ce cadre doivent avoir une AMM. - Restauration** = commerciale et collective à caractère social.		
TP5	TP5- désinfection de l'eau chaude sanitaire TP5-désinfection de l'eau de boisson destinée aux humains TP5- désinfection des eaux minérales TP5-désinfection de l'eau de boisson destinée aux animaux	Substances actives présentes dans une liste positive ou AMM délivrée par le ministère de la Santé
TP6	TP6- protection des détergents. TP6- protection des encres peintures et adhésifs. TP6- protection des polymères et plastiques. TP6- protection des produits biocides (ex : appâts rodenticides, gels insecticides, produits de protection du bois) TP6- protection des carburants, autres solvants, émulsions. TP6- protection des autres solutions acqueuses.	Non
TP7	TP7- protection des adhésifs, colles, enduits, mastics et papiers TP7- protection des peintures et des vernis	Non

TP	Dénomination de l'usage	Autorisation nécessaire pendant la période transitoire, avant mise en place des AMM biocides
TP8	TP8-protection contre la grosse vrillette (insectes de l'ordre des coléoptères)	Non
	TP8-protection contre la petite vrillette (insectes de l'ordre des coléoptères)	
	TP8-protection contre la pourriture cubique (basidiomycète, champignon), ex : mэрule	
	TP8-protection contre la pourriture fibreuse (basidiomycète champignon)	
	TP8-protection contre la pourriture molle (champignon)	
	TP8-protection contre le champignon de bleuissement de bois frais	
	TP8-protection contre le champignon de bleuissement en service	
	TP8-protection contre les capricornes de maisons (insectes de l'ordre des coléoptères)	
	TP8-protection contre les hesperophanes (insectes de l'ordre des coléoptères)	
	TP8-protection contre les insectes de bois frais (insectes de l'ordre des coléoptères) ex scolytidés	
	TP8-protection contre les insectes à larves xylophages (coléoptères). Ne vise pas les termites.	
	TP8-protection contre les lyctus (insectes de l'ordre des coléoptères)	
	TP8-protection contre les moisissures (champignons)	
TP8-protection contre les organismes xylophages marins (moules crustacés)		
TP8-protection contre les termites (insectes)		
TP9	TP9- conservation des fibres avec effet anti-acarien indirect	Non
	TP9-conservation des textiles.	
	TP9-conservation du caoutchouc.	
	TP9-conservation du cuir.	
	TP9-conservation du papier.	
TP10	TP9-conservation d'autres matériaux polymérisés et de fibres.	Non
	TP10-Produits curatifs pour la protection des toitures, murs et façades	
	TP10-Produits destinés à la protection des métaux dont le fer et l'aluminium	
	TP10-Produits pour les bétons, mortiers ou plâtres	
	TP10-Produits pour les dallages, terrasses et sols	
	TP10-Produits préventifs la protection des toitures, murs et façades	
TP11	TP10-Produits de protection des autres matériaux de construction	Non
	TP11- traitement désinfectant des eaux de fabrication	
	TP11- traitement algicide des eaux de fabrication	
	TP11- traitement molluscicide des eaux de fabrication	
	TP11- traitement désinfectant des eaux de refroidissement	
	TP11- traitement algicide des eaux de refroidissement	
TP12	TP11- traitement molluscicide des eaux de refroidissement	Non
	TP12- produits de protection de matériaux et équipements industriels	
	TP12- produits de protection pour l'industrie papetière	
TP13	TP12- produits utilisés dans le domaine pétrolier (traitement de surfaces inclus)	Non
	TP13- protection des fluides une fois dilués (utilisation sur le site de traitement des métaux)	
	TP13- protection des fluides utilisés dans la transformation des métaux concentrés	
	TP13- rinçage et nettoyage des fluides et des installations de traitement des métaux	
	TP13-protection des fluides utilisés dans la transformation du verre	
TP14	TP13- traitement choc des fluides utilisés dans la transformation des métaux	Non
	TP14-produit de lutte contre les microtidae	
	TP14-produit de lutte contre Mus musculus (la souris domestique)	
	TP14-produit de lutte contre Rattus norvegicus (le rat brun)	
	TP14-produit de lutte contre Rattus rattus (le rat noir)	
TP15	TP14-produit de lutte contre les autres muridae (rat musqué, etc.)	Oui, par le Ministère de l'Agriculture. Attention à la frontière avec les produits phyto-pharmaceutiques.
	TP14-produit de lutte contre les autres rongeurs (lérots, loirs, etc.)	
	TP15- lutte contre les corvidés : corbeaux et corneilles.	
TP16	TP15- lutte contre les mollusques marins (par exemple entretiens d'aquariums)	Non
	TP16- lutte contre les mollusques marins (par exemple entretiens d'aquariums)	
TP17	TP17- piscicide - lutte contre les poissons d'eau de mer	Aucun produit ne peut être mis sur le marché car aucune substance active ne figure dans le programme d'examen pour ce TP
	TP17- piscicide - lutte contre les poissons d'eau douce	

TP	Dénomination de l'usage	Autorisation nécessaire pendant la période transitoire, avant mise en place des AMM biocides
TP18	TP18-produits tuant <i>Aedes aegypti</i> (moustique) TP18-produits tuant <i>Aedes albopictus</i> (moustique) TP18-produits tuant <i>Culex</i> sp. (moustique) TP18-produits tuant les acariens (ex. de maison : <i>Dermatophagoides pteronyssinus</i>) sauf les tiques et les aoûtats et les agents de la gale TP18-produits tuant les aoûtats hors usage médicament TP18-produits tuant les agents de la gale hors usage médicament TP18-produits tuant les tiques hors usage médicament TP18-produits tuant les anopheles (<i>Anopheles</i> sp. Moustique) TP18-produits tuant les araignées (classe des arachnides) TP18-produits tuant les blattes (cafards) TP18-produits tuant les cloportes (crustacés) TP18-produits tuant les fourmis (ex. pharaon noire) TP18-produits tuant les guêpes et frelons TP18-produits tuant les lépidoptères = papillons (y compris les mites) TP18-produits tuant les mites alimentaires TP18-produits tuant les mites des vêtements TP18-produits tuant les mouches TP18-produits tuant les puces hors usage médicament TP18-produits tuant les punaises de lits TP18-produits tuant les scorpions et pseudo-scorpions (classe des arachnides) TP18-produits tuant les taons TP18-produits tuant les poux hors usage médicament TP18-produits tuant les milles pattes et autres myriapodes TP18-produits tuant d'autres moustiques TP18- produits de lutte contre les termites non appliqués sur le bois	Oui pour les insecticides destinés aux professionnels ou à un public mixte utilisés notamment en élevage, et dans les lieux de stockage transport et préparation de denrées pour l'alimentation humaine et animale dans le respect de la note de service DGAL/SDHA/N99-8090 du 21/6/99 : Ministère de l'Agriculture. Attention à la frontière avec les produits phyto-pharmaceutiques.
TP19	TP19-répulsif pour les chats TP19-répulsif pour les chiens TP19-répulsif pour les lapins TP19-répulsif pour les oiseaux TP19-répulsif pour les serpents TP19-répulsif/appât pour lutter contre <i>Aedes aegypti</i> (moustique) TP19-répulsif/appât pour lutter contre <i>Aedes albopictus</i> (moustique) TP19-répulsif/appât pour lutter contre <i>Culex</i> sp. (moustique) TP19-répulsif/appât pour lutter contre les acariens (ex. de maison : <i>Dermatophagoides pteronyssinus</i>) sauf les tiques et les aoûtats et les agents de la gale TP19-répulsif/appât pour lutter contre les anopheles (<i>Anopheles</i> sp. Moustique) TP19-répulsif/appât pour lutter contre les aoûtats hors usage médicament TP19-répulsif/appât pour lutter contre les araignées (classe des arachnides) TP19-répulsif/appât pour lutter contre les blattes TP19-répulsif/appât pour lutter contre les cloportes (crustacés) TP19-répulsif/appât pour lutter contre les fourmis (ex. pharaon noire) TP19-répulsif/appât pour lutter contre les guêpes TP19-répulsif/appât pour lutter contre les lépidoptères = papillons (y compris les mites) TP19-répulsif/appât pour lutter contre les mites alimentaires TP19-répulsif/appât pour lutter contre les mites des vêtements TP19-répulsif/appât pour lutter contre les mouches TP19-répulsif/appât pour lutter contre les puces hors usage médicament TP19-répulsif/appât pour lutter contre les punaises de lits TP19-répulsif/appât pour lutter contre les scorpions et pseudo-scorpions (classe des arachnides) TP19-répulsif/appât pour lutter contre les tiques hors usage médicament TP19-répulsif/appât pour lutter contre les milles pattes et autres myriapodes TP19-répulsif/appât pour lutter contre d'autres moustiques TP19-répulsif/appât pour lutter contre les taupes hors produits phytopharmaceutiques TP19-répulsif/appât pour lutter contre les mollusques terrestres hors produits phytopharmaceutiques TP19- répulsif/appât pour lutter contre les poux	Non Attention à la frontière avec les médicaments.
TP20	TP20- produits de protection des denrées alimentaires hors usage additif alimentaire	Non
TP21	TP21- produits anti-salissure y compris algicide et molluscicide	Non
TP22	TP22- produits de thanatopraxie	Agrément du Ministère de la Santé
	TP22- produits utilisés en taxidermie	Non
TP23	TP23-produits de lutte contre les lézards - Gekos TP23-produits de lutte contre les taupes hors produits phytopharmaceutiques TP23-produits de lutte contre les serpents TP23-produits de lutte contre les écureuils	Non